

Liste des MESURE DE PRÉVENTION possibles pour faire face aux risques liés à l'ambiance lumineuse

- Écran adapté et bien orienté
- Mettre des EPI : lunettes, vêtements réfléchissant...
- Éclairer convenablement les équipements et postes de travail
- Respecter les normes
- Vérifier régulièrement les éclairages
- Rendre l'accès facile aux organes de commande d'éclairage avec des voyants lumineux dans les locaux aveugles
- Adapter l'éclairage à l'environnement de travail afin d'éviter la fatigue visuelle :
 - par une lumière naturelle suffisante ;
 - par un éclairage artificiel suffisant selon la tâche à effectuer en respectant les normes, à savoir les niveaux d'éclairement minimum ;
 - par une protection contre le rayonnement solaire direct ;
 - par un éclairage adapté pour un bon rendu des couleurs, pour éviter les éblouissements et les effets indésirables.
- Faire contrôler régulièrement la vision des salariés.

ZOOM SUR... le confort visuel

Pour avoir un bon confort visuel au travail, il faut :

- avoir un bon éclairage :
 - respecter les recommandations du code du travail en fonction des activités à effectuer
 - Exemple : Pour un travail de bureau : 300 lux
- éviter l'éblouissement dû à une trop grande luminance :
 - choisir une luminance plus faible ou un éclairage indirect/direct/diffus selon les situations.
- avoir un bon rendu des couleurs ;
 - privilégier l'éclairage naturel à l'éclairage artificiel
- éviter les contrastes (=différence de luminance émise par 2 surfaces) trop importants :
 - par exemple pour le travail de bureau : éviter de placer un écran devant une fenêtre (lumière du jour plus forte que la lumière intérieure) ou la lumière latérale, éviter les meubles noirs.

Voici un schéma montrant quelques conseils à appliquer lors d'un travail sur écran en ce qui concerne l'éclairage :



d'après <http://www.guide-vue.fr/la-vue-par-theme/la-vue-au-travail/travail-sur-ecran>

© Voici un schéma de www.guide-vue.fr illustrant quelques bonnes pratiques à appliquer lors d'un [travail sur écran](http://www.guide-vue.fr)."